



Zonage

- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens dense à très denses et multifonctionnels
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense hérité des coeurs de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UY : Secteur affecté aux activités économiques
 - 1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AUT : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - 1AUT : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 2AUH : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - Atvb : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle & forestière
 - Ntvb : Zone naturelle protégée
 - Npv : Zone naturelle photovoltaïque
 - Ng : Zone naturelle golfique

Prescriptions

Prescription

- * Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
 - * Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-18 / 23 du CU)

Prévision linéaire

- Elément de paysage, (haie et ripisylve) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)

Prescription surfacique

-  Espace boisé classé (L113-1 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)

 Patrimoine bâti, paysager ou élément

-  l'ensemble bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
 -  Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 -  Elément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique. (L151-23 du CU)
 -  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 -  Zone humide (L151-23 du CU)



CITADIA
25,47 / Mail : sud-ouest@citadia.com

Cadret Nord

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 28 novembre 2023

Echelle : 1:8 761